



Ville de Vaujours

PERMIS DE DEMOLIR DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service Urbanisme

Réf. : DB/SB/TD/NB

Demande déposée le 18/01/2021		N° PD 093 074 21 C0002
Par :	COMMUNE DE VAUJOURS	
Demeurant à :	20 RUE ALEXANDRE BOUCHER 93410 VAUJOURS	Surface de plancher supprimée : 325.30 m²
Représenté par :	MONSIEUR DOMINIQUE BAILLY	Nb de logements : 0
Pour :	DEMOLITION PARTIELLE DES BATIS SUR SITE	Nb de bâtiments démolis : 4
Sur un terrain sis à	2 RUE DE SEVRAN – 93410 VAUJOURS	Destination : EQUIPEMENT D'INTERET COLLECTIF ET SERVICE PUBLIC
Cadastré :	A 420,421 et 1156	

ARRETE MUNICIPAL tendant à la décision de NON OPPOSITION n° 21/339

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.423-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L 153-1, ainsi que les articles L 151-1, L 152-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu la demande d'autorisation de permis de démolir susvisée.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les travaux décrits ci-dessus **peuvent être exécutés en respectant les prescriptions ci-dessous :**

-ARRETE-

Article 1 : Les travaux devront être conformes au projet joint.

Article 2 : Il vous sera demandé de respecter la procédure de désamiantage en vigueur sur le territoire français.

De plus, il vous sera demandé de déposer les matériaux amiantés dans les locaux précisés dans la réglementation en vigueur.

Article 3 : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques.

Article 4 : Le déplacement de tout obstacle sur le domaine public (poteaux, arbres, bouches d'égout ou autres, candélabres, etc.) ainsi que la remise en état des trottoirs après travaux, seront à la charge du pétitionnaire. Une autorisation devra être demandée auprès des services techniques.

ARTICLE 5 : Les constructions et aménagements aux abords devront être conformes au permis de démolir aux plans annexés et aux indications jointes. Toute modification devra faire l'objet d'une demande de permis de démolir.

ARTICLE 6 : Les formulaires CERFA de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) n°13407*03 et le formulaire de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) n°13408*05 sont à transmettre en Mairie dûment complétés et signés en trois exemplaires au moment correspondant (démarrage et achèvement du chantier).

ARTICLE 7 : L'affichage des travaux est obligatoire sur le terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaires au démarrage des travaux et doit demeurer tout au long du projet.

Vaujours, le 18 février 2021

Pour le Maire absent,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,



[Signature]
Christelle MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE :** Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE :** La décision de non opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R 424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit : être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen** **« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen »**

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Accusé de réception en préfecture : 093-269300372-20210907-21-339-A1
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021

3 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Número : 2 Voie : rue de Sevran

Lieu-dit :

Localité : VAUJOURS

Code postal : 9 3 4 1 0 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

4 - Travaux de démolition

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Mai 2021

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
 Aucune construction

Vu pour être annexé
 à mon arrêté de permis de démolir
 N°...PD.093.074.21.6.0.0.0.2...
 en date de ce jour

Vaujours, le...18/02/2021

Paul Le Maire, ~~adjoint~~
 La 1ère Adjointe au Maire

Nombre total de logements démolis :

5- Informations pour l'application d'une législation connexe**Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
 porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
 fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
 porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
 déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
 relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique

Accusé de réception en préfecture
 093-269300372-20210907-21-339-A1
 Date de télétransmission : 07/09/2021
 Date de réception préfecture : 07/09/2021

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.³
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

À Vaujours

Le : le 18 Janvier 2021



Le Maire

Dominique BAILLY

Vice Président de Grand Paris
Grand Est

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de démolition.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de démolir
N° PD 093-074-21 C.D.O.02
en date de ce jour

Vaujours, le 18/02/2021

Pour le Maire, absent
La 1ère Adjointe au Maire



Christelle Martinez

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

1 Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

2 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

3 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210907-21-339-A1
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro : 1 1 5 6

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 290 m2 totale

Préfixe : Section : Numéro : 4 2 0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 189 m2 partiel

Préfixe : Section : Numéro : 4 2 1

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 205 m2 partiel

Préfixe : Section : Numéro : 1 1 5 6

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 290 m2 total

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :

Vu pour être annexé à mon arrêté de permis de démolir N° PD 093 074 21 C 0 0 0 2

en date de ce jour Vaujours, le 18/02/2021

Pour le Maire, absent La 1^{ère} Adjointe au Maire Christelle Martinez



Accusé de réception en préfecture 093-269300372-20210907-21-339-A1 Date de télétransmission : 07/09/2021 Date de réception préfecture : 07/09/2021



Accuse de réception en préfecture
 093-269300372-20210907-21-339-Alt
 Date de télétransmission : 07/09/2021
 Date de réception préfecture : 07/09/2021

Département :
SEINE SAINT DENIS

Commune :
VAUJOURS

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 10/10/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

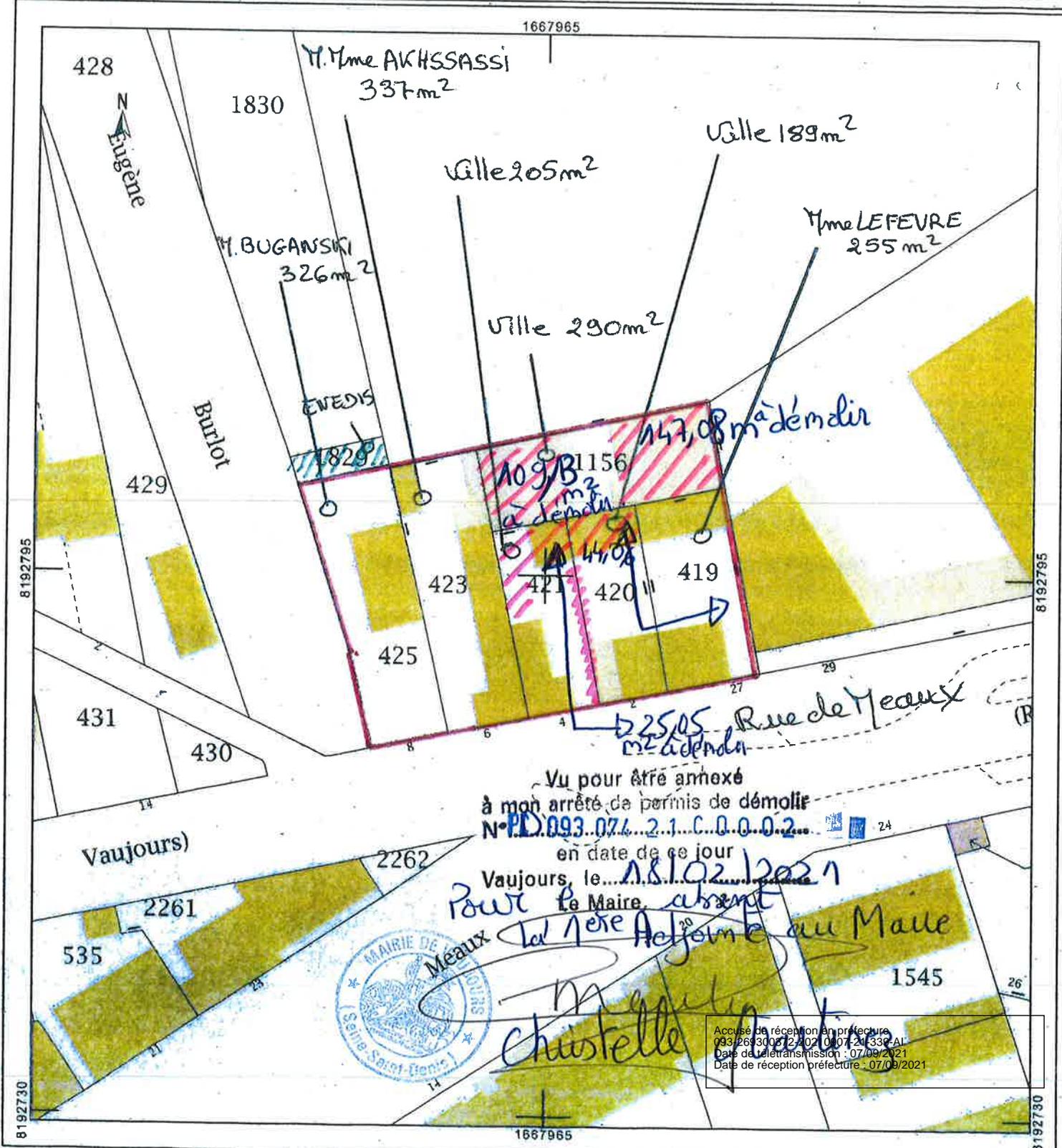
UNITE FONCIERE TOTALE
DE 1602 m²

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF - SEINE-SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022
93022 BOBIGNY CEDEX
tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 52 29
sdlf.seine-saint-
denis@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

325,32 m² démolition
de



Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de démolir

N°... **PD 093 074 2-1-0-0-0-0**

en date de ce jour

Vaujours, le... **18/02/2021**

Le Maire, **Robert**

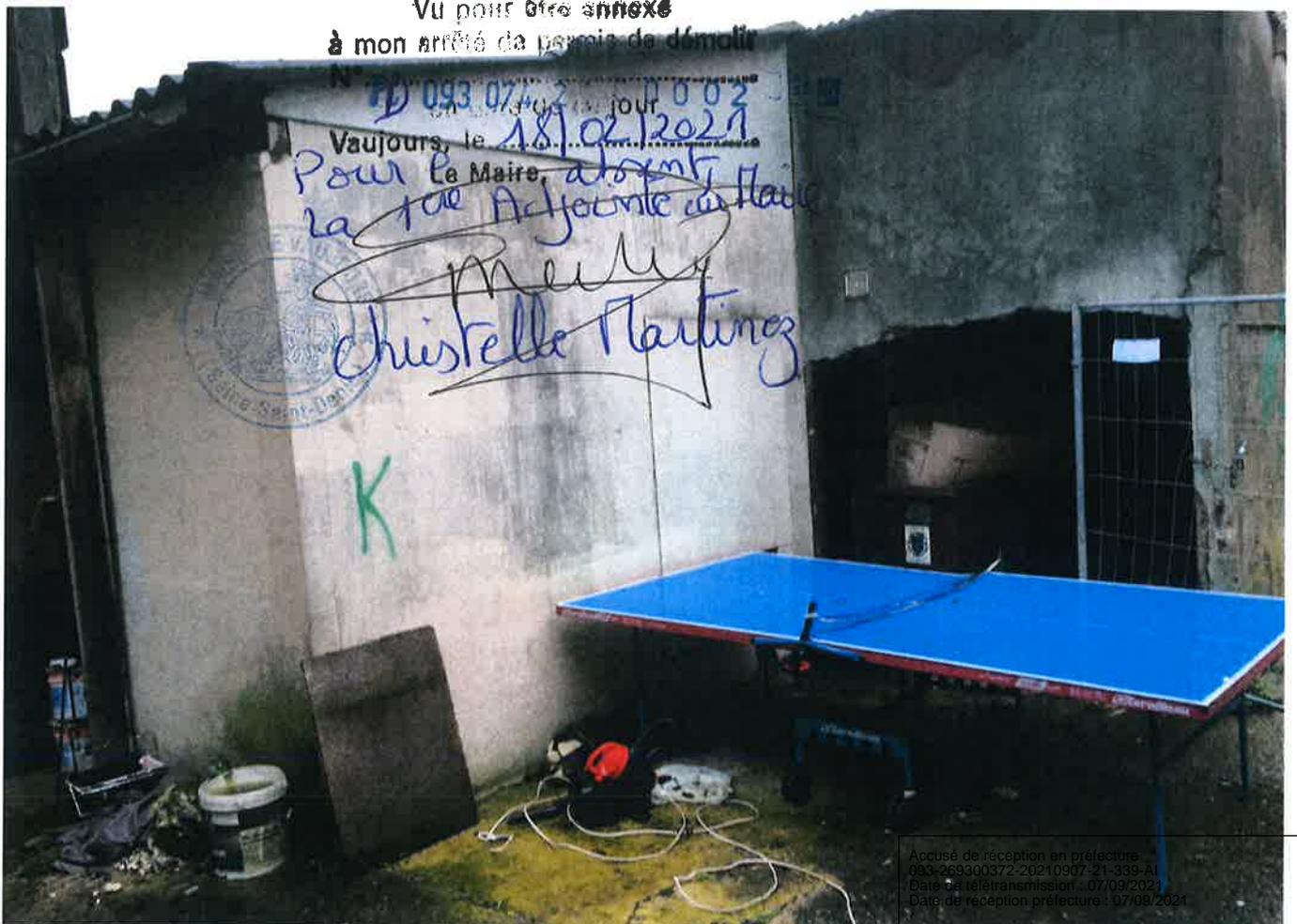
Pour La 1^{re} adjointe au Maire
meul
construite



Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210907-21-339-A1
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021



Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de démolir



Accusé de réception en préfecture
093 269300372-20210907-21-339-AI
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021



Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de démolir

N° **DD 093 074 21 C 00 02** en date de ce jour

Vaujours, le **18/09/2021**

Pour Le Maire, *absent*

La 1^{ère} Adjointe au Maire



Membly
Christelle Martinez